
**REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS OFFICIELLES
ET CAHIER DES CHARGES FSGA
2022 - 2024**

Art.1 : BUT

Le but du présent règlement et cahier des charges est de définir des critères nécessaires et utiles afin de guider et aider tout organisateur de compétitions en Suisse.

Pour obtenir l'agrément de la FSGA (compétition officielle) tous les critères énoncés ci-après doivent être respectés.

Art.2 : CONDITIONS GENERALES

2.1. Toute compétition ou tournoi organisé en Suisse doit être annoncé au secrétariat de la FSGA 9 mois à l'avance.

L'organisateur doit envoyer copie de la réservation de la salle où se déroule la compétition proposée ainsi que les directives de concours pour approbation.

Il doit également organiser une visite de la salle ou par l'envoi de films ou photos avec le responsable technique de la FSGA pour approbation.

2.2. Toute compétition ou tournoi voulant servir de sélection aux compétitions officielles de l'UEG et de la FIG doit respecter toutes les exigences de ce document et le CC donnera sa décision finale.

2.3. Tout organisateur respectant les différents critères énoncés ci-après devra utiliser le logo de la FSGA sur ses documents officiels ainsi que sur les prix et souvenirs.

2.4. La FSGA n'est pas responsable de toutes implications financières relatives à l'organisation de la compétition.

Aucune aide financière ne sera accordée à l'organisateur.

2.5. La finance d'inscription pour tous les gymnastes enregistrés FSGA est fixé à CHF 45.– par gymnaste (incluant CHF 5.– pour l'indemnité des juges).

L'organisateur s'engage à envoyer les directives 3 mois avant la date du concours à tous les clubs avec copie au secrétariat.

La liste de départ et l'horaire des compétitions doivent être envoyés 2 semaines avant la date du concours.

2.6. Concernant le jugement, le „Règlement des Juges“ en vigueur doit être respecté.

Le listing des juges suisses est à disposition au secrétariat de la FSGA afin de constituer le ou les panels de juges. L'organisateur s'engage à les indemniser selon le „Règlement Financier des Compétitions“.

Les juges en voie d'obtenir leur brevet lors de la prochaine formation nationale FSGA ont le droit d'officier uniquement pour les catégories nationales.

S'il y a contestation d'un chef d'équipe d'une société de la note de difficulté d'un exercice (selon CdP FIG), la somme de CHF 100.–, remboursable uniquement si la contestation est acceptée, doit être payée en espèces immédiatement au juge de Difficultés quelle que soit sa décision. L'argent non restitué revient à la FSGA.

- 2.7. L'organisateur doit obligatoirement prévoir les postes suivants ainsi que le matériel nécessaire à chaque secteur :
- scoring (juges)
 - vidéo (live-streaming)
 - sono
 - filtrage
 - speaker (traduction nécessaire pour les informations importantes)
 - photographe (recommandé).
- 2.8. L'organisateur s'engage à louer et à utiliser le système de scoring officiel de la FSGA « Acro Companion » pour les inscriptions, les feuilles de compétition et la musique, et à faire suivre au responsable scoring le cours de formation FSGA avant son utilisation à la manifestation.
- 2.9. L'organisateur est tenu de recevoir le président (ou son remplaçant) ainsi qu'un membre du Comité Technique de la FSGA durant la compétition. Leur transport, logement et repas sont à la charge de l'organisateur.
- 2.10. Une copie des résultats doit être envoyée par mail au secrétariat de la FSGA au plus tard le lendemain de la compétition.

Art.3 : CRITERES DES COMPETITIONS OFFICIELLES FSGA

3.1. Participation

Participe uniquement le/la gymnaste suisse enregistré dans le système AcroCompanion pour l'année en cours et au bénéfice d'une assurance maladie/accident.

3.2. Catégories Nationales du Programme Technique Suisse (PTS) en vigueur

Les exigences techniques du PTS doivent être respectées.

Restrictions d'âges à respecter pour toutes les catégories de compétition proposées.

3.3. Titre décerné

Le titre est attribué par un prix (médailles, coupes ou espèces) pour chaque discipline (duo féminin, duo masculin, duo mixte, trio féminin et quatuor masculin) **si le podium est complet**. Si cette condition n'est pas remplie, le titre sera décerné seulement si la formation atteint le total de 23.000 points pour 1 exercice ou 46.000 points pour le titre all-around.

Pour les cérémonies protocolaires, tous les gymnastes et entraîneurs doivent se présenter en training du club/centre et à pieds nus.

A titre d'information, un souvenir est toujours apprécié par les participants.

3.4. Logistique

L'organisateur doit proposer une salle ayant les caractéristiques suivantes :

- 3.4.1. Une zone de compétition de minimum 28x16 mètres (450m²); elle doit être clairement séparée de la zone d'échauffement et doit contenir :
- un praticable dynamique de 14x14 mètres (196m²)
 - une zone avec tables et chaises pour les juges à une distance de sécurité suffisante du praticable : 1 panel = 8 à 12 juges et 2 panels = 16 à 24 juges
 - une zone avec tables et chaises pour la direction de concours à distance de sécurité suffisante du praticable :
 - scoring avec affichage (beamer, écran ou autres)
 - vidéo (caméra sur trépied, live streaming)
 - musique (ordinateur, bonne sonorisation (4 HP au coin du praticable conseillés))
 - speaker (micro de table + sans fil)
 - photographe
 - officiels FSGA
 - une zone d'attente du résultat à la sortie du praticable des gymnastes (canapé „Kiss & Cry“ ou chaises ou fauteuils), situé hors du champ de la caméra officielle et pas à proximité des juges et officiels.
 - un podium (suffisamment grand pour accueillir max. 5 personnes par marche) pour les cérémonies protocolaires incluant les entraîneurs
 - des drapeaux représentant les participants (communes, cantons, pays)
 - logo de la FSGA visible (banderole ou digital)
- 3.4.2. Une zone d'échauffement de minimum 22x16 mètres (350m²); elle doit être clairement séparée de la zone de compétition (rideau, barrière, etc..) ou se trouver à proximité et doit contenir :
- un deuxième praticable ou une surface de 12x12 mètres (144m²) de chemins de gymnastique (entraînement) + 4 petits tapis de réception (hauteur maximum 20 cm) + une piste airtrack possible
 - une surface minimum de 6x12 mètres (72m²) de chemins de gymnastique ou rouleaux de feutre ou tapis scolaires (échauffement corporel).
- 3.4.3. Une zone pour les spectateurs adaptée à la taille de la compétition et au nombre supposé d'inscrits.
- 3.4.4. Un nombre suffisant de vestiaires adapté à la taille de la compétition et au nombre supposé d'inscrits.

- 3.4.5. L'organisateur s'engage à mettre sur pied un dispositif de filtrage permettant de contrôler les déplacements des gymnastes entre les différentes zones avec au moins 1 personne parlant une autre langue nationale et/ou l'anglais. Ce système permet d'assurer la sécurité des gymnastes et garantir l'ordre de passage et les horaires des compétitions.

3.5. Clarification pour l'organisation des Championnats Suisses (2022-2026)


- Le Comité Central confirme le tournus des 5 cantons pour l'organisation de ceux-ci de la manière suivante :
 - 2022 : St-Gall / 2023 : Genève / 2024 : Neuchâtel / 2025 : Zürich / 2026 : Tessin
- Il doit se dérouler durant la saison gymnique principale au mois d'avril ou mai.
- Les compétitions doivent avoir lieu sur 2 jours pour les catégories FIG 12-18, 13-19 et Senior de la manière suivante :
 - samedi : exercices statique et dynamique
 - dimanche : exercice combiné
- Des entraînements doivent être proposés le vendredi soir et/ou le samedi matin (si possible en raison de la longueur de la compétition) uniquement pour les catégories FIG.
- Toutes les sociétés membres de la FSGA doivent être invitées et 3 sociétés de 2 cantons au minimum doivent participer.
- Toutes les catégories nationales et les catégories internationales FIG doivent être proposées à l'inscription.
- Pour toutes les catégories FIG, seul un titre de Champion Suisse „All-Around“ peut être décerné en prenant en compte :
 - pour la cat. 11-16 l'addition de l'exercice statique et dynamique
 - pour les cat. 12-18, 13-19 et Senior l'addition des exercices statique, dynamique et combiné.
 - l'organisateur n'est pas autorisé à décerner un titre de Champion Suisse par exercice.
- Un classement par équipe (L'association doit annoncer au préalable les formations à l'organisateur) composé de 3 formations des catégories FIG (total all-around) et des catégories nationales (total combiné) sera établi. Une coupe sera décernée et devra être ramenée. Gagnée 3x de suite elle appartiendra au club vainqueur.
- Les exigences techniques du code de pointage FIG doivent être respectées pour les catégories internationales officielles.
- Les restrictions d'âges du PTS sont à respecter pour toutes les catégories de compétition proposées.

Cette règle ne s'applique pas pour les paires/groupes concourant en vue de réussir une sélection pour les compétitions internationales officielles FIG/UEG.

- Seuls les juges ayant obtenu le brevet FSGA durant l'année en cours et/ou le brevet FIG ont le droit d'officier pour les catégories de compétition internationales officielles FIG/UEG.
- Des juges avec brevet FIG doivent faire partie de tous les panels afin d'assurer un jugement correct des formations concourant pour l'obtention d'une sélection aux compétitions officielles UEG et FIG.
- L'hymne national doit être joué au moins une fois durant la cérémonie d'ouverture et/ou durant les cérémonies protocolaires.

Le présent règlement a été adopté pour la première fois le 10 février 2010 et remis à jour le 15 octobre 2022 par le Comité Central de la FSGA.

Ian DE SCHOENMACKER



Vice-Président

César SALVADORI



Président